

Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 16
13 Février 2020

Présents : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Ménard
Excusé : Daniel Leparoux
Assistent : Julien Grandjean, Sébastien Duret, Thomas Pied

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV n° 14 du 04 Février 2020 et n° 15 du 10 Février 2020 sans réserve.

2. Matchs remis

La Commission précise que toute rencontre non jouée ou reportée ce week-end pourra être reportée au mercredi 19 février à 15h00 en raison des nécessités calendaires à la préparation de la 3^e phase.

3. Préparation de la 3^{ème} phase du championnat

Afin de préparer la 3^{ème} phase des championnats Jeunes, la Commission a envoyé un courriel aux clubs demandant leurs desideratas.

La Commission étudie les courriels de réponse.

4. Homologation des résultats des Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres des 1/32èmes de finale de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

5. Tirage au sort des 16èmes de finale de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier

La Commission procède aux tirages au sort des 1/16èmes de finale et pré-tirage des tours suivants en direct sur Facebook des :

- **Coupe U15 Intersport**
- **Coupe U18 Jean Olivier**

Ces rencontres sont fixées au week-end des 29 février et 1^{er} mars 2020.

6. Courriels

. La Montagne FC du 03.01.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. St-Nazaire Immaculée du 16.01.2020 et 11.02.2020

Pris connaissance.

. Nantes St-Pierre du 27.01.2020

Pris connaissance. La Commission tient à préciser par ailleurs que les clubs qui seraient concernés par des rencontres le 25 avril pourront avancer leurs rencontres de championnat aux 21/22 mars ou aux 11/12 avril. Toute demande de report sera refusée pour un motif de tournoi.

. Vertou USSA du 03.02.2020

Pris connaissance.

. Les Touches FC du 04.02.2020 et 06.02.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

. Vieillevigne La Planche du 04.02.2020

Pris connaissance.

. Nantes Bellevue JSC du 04.02.2020

Pris connaissance. La Commission a rendu réponse.

. La Chapelle sur Erdre AC du 04.02.2020

Pris connaissance.

. FC Côteaux du Vignoble du 04.02.2020

Pris connaissance.

. Bouaye FC du 06.02.2020

Pris connaissance.

. GJ Abbaretz Pierre Bleue du 06.02.2020

Pris connaissance.

. Orvault RC du 06.02.2020

Pris connaissance.

. GJ Deux Coutais du 06.02.2020

Pris connaissance.

. Vallet ES du 06.02.2020

Pris connaissance.

. Rezé Aepr du 06.02.2020

Pris connaissance.

. La Montagne FC du 06.02.2020

Pris connaissance.

. Avesac Fégréac du 06.02.2020

Pris connaissance.

. Nantes Pin Sec du 06.02.2020

Pris connaissance.

. Nantes Don Bosco du 06 et 09.02.2020

Pris connaissance.

. Les Sorinières Elan du 07.02.2020

Pris connaissance.

. Nantes FC du 07.02.2020

Pris connaissance.

. Le Cellier Mauves FC du 09.02.2020

Pris connaissance.

. St-Brévin AC du 10.02.2020

Pris connaissance.

. Sèvre et Maine FC du 10.02.2020

Pris connaissance.

. Bourgneuf en Retz du 10.02.2020

Pris connaissance.

. Guémené Penfao du 11.02.2020

Pris connaissance.

. Vieillevigne La Planche du 11.02.2020

Pris connaissance.

. Aigrefeuille AS Maine du 11.02.2020

Pris connaissance.

. Clisson Etoile du 11.02.2020

Pris connaissance.

. Rezé Fc du 13.02.2020

Pris connaissance. La commission précise que les journées de championnat masculin et féminin ne sont pas les mêmes et ne permettent pas une alternance parfaite.

7. Divers

Prochaine réunion : le Jeudi 20 Février 2020

Le Président,
Mickaël Herriau



Le secrétaire,
Hubert Bernard

